



Village de Senneville  
Province de Québec

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT 474 TENUE DE REGISTRE LE 1<sup>ER</sup> MAI 2018 DE 9 H À 19 H

#### AVIS AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal a adopté, le 26 mars 2018, le règlement d'emprunt numéro 474 intitulé:

#### REGLEMENT CONCERNANT LA RÉFECTION ET/OU LE REMPACEMENT DE TRONÇONS DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE SUR LE CHEMIN DE SENNEVILLE ET SUR L'AVENUE ELMWOOD ET AUTORISANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT À LONG TERME DE 1 723 232 \$

Ce règlement autorise un emprunt à long terme de 1 723 232 \$ pour la réalisation de travaux de réhabilitation des conduites en fonte situées dans le secteur Elmwood-Senneville. Le coût total de ce projet est estimé à 2 363 616 \$ et le montant anticipé d'une subvention intitulée « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) » est de 639 384 \$, ce qui porte le montant de l'emprunt à 1 723 232 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 25 ans et une taxe spéciale (0,03411\$ du 100\$) sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables du secteur concerné (bassin de taxation) apparaissant ci-bas.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour que le règlement 474 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **66**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement 474 est disponible pour consultation à l'hôtel-de-ville situé au 35, chemin de Senneville, dont les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30, et le vendredi, de 8h à 12h, ainsi que sur le site web de la municipalité [www.villagesenneville.qc.ca](http://www.villagesenneville.qc.ca).

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel-de-ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le 1<sup>er</sup> mai 2018 à 19h01, ou aussitôt qu'il sera disponible.

#### ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible de façon continue de **9h à 19h le 1<sup>er</sup> mai 2018** à l'hôtel-de-ville du Village de Senneville situé au 35, chemin de Senneville.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILÉ À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des immeubles imposables compris dans le secteur concerné sont les suivantes :

- Toute personne qui, le 26 mars 2018, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne **physique domiciliée** dans le secteur concerné et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout **propriétaire unique non résident d'un immeuble imposable** ou **occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise imposable** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

## PUBLIC NOTICE

### BORROWING BY-LAW 474 REGISTER TO BE HELD ON MAY 1<sup>ST</sup>, 2018 FROM 9:00 A.M. TO 7:00 P.M.

#### NOTICE TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE SECTOR CONCERNED

**TAKE NOTICE** that on March 26, 2018, the Municipal Council adopted By-law number 474 entitled:

#### BY-LAW CONCERNING THE REHABILITATION AND/OR REPLACEMENT OF SEGMENTS OF THE WATERMAIN ON SENNEVILLE ROAD AND ON ELMWOOD AVENUE AND AUTHORIZING, FOR THIS PURPOSE, A LONG-TERM LOAN OF \$1 723 232

This By-law authorizes a long-term loan of \$1 723 232 for the rehabilitation of the cast iron pipes for the Elmwood-Senneville area. The total cost of that project is estimated at \$2 363 616 and the anticipated amount of the grant entitled "Gas Tax and Quebec Contribution 2014-2018 Program (TECQ)" is \$639 384, bringing the amount of the loan to \$1 723 232. This loan will be repayable over a period of 25 years and a special tax (\$0.03411 of the \$100) will be levied annually on all taxable immovables included in the sector concerned (taxation pool) appearing below.

The qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the sector concerned may demand that the By-law be the subject of a referendum poll by entering their name, address and capacity in a register open for that purpose and affixing their signature opposite those entries.

The number of signatures required for a referendum poll to be held is **66**. If this number is not reached, By-law 474 will be deemed to be approved by the qualified voters.

By-law 474 is available for consultation at Town-Hall located at 35, Senneville Road. Its opening hours are from Monday to Thursday, from 8:00 am to 12:00 pm and from 12:45 pm to 4:30 pm, and Friday, from 8:00 am to 12:00 pm. It is also available for consultation on the website of the municipality at [www.villagesenneville.qc.ca](http://www.villagesenneville.qc.ca).

The result of the registration process will be announced at the Town-Hall, at the address mentioned above, on May 1<sup>st</sup>, 2018 at 7:01 pm, or as soon as it is available.

#### ACCESSIBILITY TO THE REGISTER

The register will be accessible continuously from **9:00 am to 7:00 pm on May 1<sup>st</sup>, 2018** at the Town-Hall of the Village of Senneville located at 35, Senneville Road.

#### CONDITIONS FOR BEING A QUALIFIED VOTER

The conditions for being a qualified voter eligible to be included on the referendum list of taxable immovables included in the sector concerned are as follows:

- Any person who, on March 26, 2018, and at the time of exercising his rights, is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, and meets the following requirements:
  - a **natural person domiciled** in the sector concerned and domiciled for at least six months in Quebec; and
  - be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
- Any **non-resident, sole proprietor of a taxable immovable** or **single occupant of a taxable business establishment** who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- être propriétaire d'un immeuble imposable ou occupant unique d'un établissement d'entreprise imposable situé dans le secteur concerné **depuis au moins 12 mois**;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble imposable** ou **cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** imposable qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble imposable ou cooccupant d'un établissement d'entreprise imposable situé dans le secteur concerné **depuis au moins 12 mois**;
  - être désigné, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. Cette procuration prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée;
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- d) **Personne morale (exigence additionnelle):**
- avoir désigné par **résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, **nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre** conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Except in the case of a person designated as a representative of a corporation, **no person may be considered to be a person qualified to vote in more than one capacity** in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

#### PREUVE D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire (ou son permis probatoire) délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien.

Une personne habile à voter doit aussi présenter une preuve de résidence, de propriété, ou d'occupation selon le cas.

#### MANDATORY PROOF OF IDENTIFICATION

A person qualified to vote must establish his identity by presenting one of the following documents:

- health insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- driver's license (or probationary license) issued on a plastic support by the Société de l'assurance automobile du Québec;
- Canadian passport.

A person qualified to vote must also show proof of residence, property, or occupation as the case may be.

#### SECTEUR CONCERNÉ (bassin de taxation) :

#### SECTOR CONCERNED (taxation pool):

